

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 SEPTEMBRE 2026

Présents :

Mmes Cécile MARRIETTE, Adjointe Affaires sociales, politique de la ville et conseils de quartier

Anne GIROUDON, Adjointe Culture et patrimoine

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – Arrivée à 18h21

Corinne JACQUEMONT, Conseillère municipale déléguée Personnes âgées, retraités et RSCF

Amélie DE ALMEIDA, Conseillère municipale de la minorité

Carol DE SIQUEIRA, Représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)

Chantal PROTIERE, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (Centre social)

Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Martial CHAUMARAT, Conseiller municipal délégué Jeunesse, enfance, petite enfance, FJT et conseil municipal des jeunes

Olivier BOUNIARD, Représentant d'une association œuvrant auprès de personnes handicapées (ADAPEI 42)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

M. Christophe BAZILE, Président.

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Mmes Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître) – a donné pouvoir à Madame Stéphanie MAZIOUX

Annabel TURNEL, Conseillère municipale déléguée Handicap et bénévolat – a donné pouvoir à Madame Corinne JACQUEMONT

Secrétaire de séance :

Mme Virginie BONNETAIN

Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente excuse Monsieur Christophe BAZILE, Président, ainsi que Madame Cécile BROQUAIRE. Elle excuse également Madame Annabel TURNEL., qui rejoindra la séance ultérieurement pour des raisons professionnelles. Elle procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente présente le procès-verbal de la réunion précédente (01.06.2026) lequel est approuvé **à la majorité (11 voix pour – 1 abstention Madame Stéphanie MAZIOUX).**

2/Vote pour la délibération abrogeant la délibération N°2026/10 du 20 mai 2026 pour mise en conformité avec la circulaire préfectorale du 8 juin 2026

Le 20 mai 2026, le Conseil d'Administration du CCAS avait adopté la délibération n°2026/10 afin de déléguer certaines de ses compétences au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Toutefois, la publication d'une circulaire de la Préfecture de la Loire le 8 juin 2026 est venue préciser les règles strictes qui encadrent les délégations de pouvoirs, de fonctions et de signatures au sein des CCAS et CIAS.

En effet, s'agissant de délégations de pouvoir, il est exclu qu'une même matière, parmi les huit listées par l'article R 123-21, soit simultanément déléguée à plusieurs des trois bénéficiaires possibles de ces délégations (président, vice-président et vice-président délégué).

Pour éviter tout risque juridique (recours en annulation), il est nécessaire de mettre notre règlement en conformité avec cette circulaire préfectorale.

L'objet de la présente délibération est donc d'abroger l'ancienne délibération du 20 mai 2026 et de la remplacer par un nouveau cadre plus protecteur et conforme.

La décision s'appuie sur :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) : Notamment l'article *R123-21* qui liste limitativement les 8 matières que le CA peut déléguer (prestations, marchés publics, baux, assurances, régies, honoraires, actions en justice, élections de domicile).
- Les désignations internes : Les délibérations du 20 mai 2026 ayant élu Mme Cécile MARRIETTE en qualité de Vice-Présidente (n°2026/8) et Mme Corinne JACQUEMONT en qualité de Vice-Présidente déléguée (n°2026/9).

Afin de fluidifier la gestion quotidienne du CCAS, les compétences déléguées sont désormais strictement réparties entre le Président et la Vice-Présidente, de manière distincte :

Délégations accordées au Président (Article 1er)

1. **Contrats de louage de choses** : Conclusion et révision des baux (durée maximale de 12 ans).
2. **Régies comptables** : Création des régies nécessaires au fonctionnement du CCAS et de ses services.

Délégations accordées à la Vice-Présidente (Article 2)

1. **Attribution des prestations** : Octroi des aides matérielles ou financières (y compris paiements directs aux créanciers) dans la limite stricte de **300 €**.
2. **Élections de domicile (Domiciliation)** : Accord, refus ou résiliation des demandes de domiciliation (conformément à l'article *L.264-2* du CASF).

Conformément à la loi « 3DS » du 21 février 2022 et au décret du 20 juillet 2023, les CCAS sont tenus d'élire une Vice-Présidente déléguée. Titulaire d'une délégation de signature sans pour autant disposer d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration, elle est habilitée à suppléer le Président ou la Vice-Présidente pour la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement.

Modalités de Contrôle et Garanties (Articles 3 à 7)

Continuité du service (Art. 3) : En cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-Présidente, les compétences déléguées reviennent automatiquement au Conseil d'Administration.

Transparence (Art. 4) : Le Président et la Vice-Présidente ont l'obligation de rendre compte de l'ensemble de leurs décisions lors de chaque séance du CA.

Réversibilité (Art. 5) : Le Conseil d'Administration conserve sa souveraineté et peut mettre fin à ces délégations à tout moment.

Voies de recours (Art. 6) : La délibération pourra être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois après sa publication et sa transmission au Préfet.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver cette nouvelle organisation qui sécurise nos actes juridiques tout en garantissant la réactivité de notre action sociale au quotidien.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration approuve la mise en conformité du régime des délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration et l'abrogation de la délibération n°2026/10 par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant la mise en conformité du régime des délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration et l'abrogation de la délibération n°2026/10 est adoptée **à l'unanimité (12 voix pour)**.

3/ Adoption du règlement intérieur du CCAS

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'administration du CCAS doit établir son règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le respect de ce calendrier de concertation et d'information des membres s'est déroulé comme suit :

- **Le 12 mai 2026 :** Lors de l'envoi de la convocation à la première réunion du Conseil d'Administration, un projet de règlement intérieur a été transmis à chaque membre, en précisant qu'il ferait l'objet de discussions lors de la réunion suivante.
- **Le 20 mai 2026 :** Lors de cette première réunion du Conseil d'Administration, les différents chapitres du règlement intérieur ont été exposés de manière détaillée. Il a alors été proposé au Conseil d'Administration d'examiner sereinement ce projet de règlement et de procéder à son vote définitif lors de la séance du présent Conseil d'Administration de septembre.

Le projet de règlement intérieur proposé définit notamment les modalités de convocation aux séances, les règles de quorum et de vote, le rôle du Président, du Vice-Président, du Vice-Président délégué et des administrateurs, ainsi que l'organisation générale des débats et des commissions.

Le règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration selon les modalités qui y sont inscrites.

Le texte définitif ayant été validé dans son ensemble par les membres du Conseil, il convient aujourd'hui de l'adopter formellement.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter le nouveau règlement intérieur du CCAS.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adopte le nouveau règlement intérieur du CCAS par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant l'adoption du nouveau règlement intérieur du CCAS est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

4/ Vote nouvelle grille tarifaire du service d'aide à la mobilité et au transport

La grille tarifaire pour la participation des bénéficiaires du Service d'aide à la mobilité et au transport, est fonction de leurs revenus ; elle est composée de 5 tranches : la première étant le montant minimum qu'une personne peut percevoir (Allocation Adulte Handicapée soit **1 041,59€ en 2026** pour une personne ou Allocation Solidarité Personnes Agées soit **1 043,59€ en 2026** pour une personne seule et **1 620,18€** pour un couple) et la dernière correspond à un niveau de revenus plus élevés ou imposables.

La grille tarifaire actuelle a pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin de maintenir un équilibre entre les différents coûts (carburant, maintenance du véhicule, prestation des taxis...).

A ce titre, il est présenté la nouvelle grille tarifaire tenant compte de la revalorisation des prestations sociales ainsi que la nouvelle participation demandée aux bénéficiaires.

La nouvelle grille tarifaire prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Rappel grille tarifaire actuelle :

REVENUS/MOIS (pers. seule)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 965€	2,00€	10,00€
De 966 € à 1 388€	3,90€	19,50€
De 1 389€ à 1 706€	6,00€	30,00€
De 1 707€ à 2 130€	7,90€	39,50€
> 2 130€	9,90€	49,50€

REVENUS/MOIS (couple)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 1 495€	2,00€	10,00€
De 1 496 € à 1 802€	3,90€	19,50€
De 1 803€ à 2 120€	6,00€	30,00€
De 2 121€ à 2 491€	7,90€	39,50€
> 2 491€	9,90€	49,50€

La nouvelle grille tarifaire tenant compte de la revalorisation des prestations sociales ainsi que la nouvelle participation des bénéficiaires :

**Proposition : 5%**

REVENUS/MOIS (pers. seule)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 1 042€	2,10€	10,50€
De 1 043€ à 1 500€	4,10€	20,50€
De 1 501€ à 1 840€	6,30€	31,50€
De 1 841€ à 2 300€	8,30€	41,50€
> 2 700€	10,40€	52,00€

REVENUS/MOIS (couple)	Montant arrondi de la participation	Participation pour un carnet de 5 tickets
< ou = à 1 620€	2,10€	10,50€
De 1 621 € à 1 950€	4,10€	20,50€
De 1 951€ à 2 300€	6,30€	31,50€
De 2 301€ à 2 700€	8,30€	41,50€
> 2 700€	10,40€	52,00€

Il est donc demandé au Conseil d'administration de délibérer sur la nouvelle grille tarifaire pour le service d'aide à la mobilité et au transport, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé au vote de la nouvelle grille tarifaire du service d'aide à la mobilité et au transport par vote à main levée.

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant la nouvelle grille tarifaire du service d'ide à la mobilité et au transport est adoptée **à l'unanimité (12 voix pour)**.

5/Vote pour le renouvellement de la convention de prestation de service avec Alliance ambulances et pour autorisation de signature du Président

Afin de rompre l'isolement mais aussi pour favoriser le maintien à domicile, le CCAS, à travers l'Office Municipal des Personnes Agées et des Retraités (OMPAR), a mis en place un service appelé « Aide à la mobilité et au transport » en Juin 2012.

Depuis le 1er octobre 2014, le CCAS a mis en place une convention de prestation de service avec les ambulances de Montbrison afin de répondre au besoin des usagers et des obligations de continuité de service en tant que service à la personne. Depuis Septembre 2015, le prestataire de service retenu est la société Alliance Ambulances.

La convention actuelle arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de pérenniser ce service essentiel pour les séniors de la commune. Les termes du partenariat ont été reconduits en cohérence avec les besoins identifiés.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de prestation de service avec la société Alliance Ambulances à compter du **1er septembre 2026**, pour une durée de **6 ans**.

Pour ce faire, il est nécessaire que le Conseil d'Administration autorise le Président à signer ce document.

Madame Chantal PROTIERE demande « s'il existe une concurrence des compagnies de taxis sur la commune ? »

Il est souligné qu'initialement, le CCAS était lié par convention, en date du 1er octobre 2014, avec les compagnies de taxis montbrisonnais. En raison du rachat de cette activité en septembre 2015 par Monsieur POYET, Alliance Ambulances, le CCAS a naturellement reconduit son partenariat avec cette nouvelle structure.

Il est aussi précisé que depuis septembre 2015, le coût de la course d'Alliance Ambulances n'a pas été augmenté, soit 16€ Aller/Retour.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de prestation de service avec la société Alliance Ambulances pour la gestion et l'exécution du service « Aide à la mobilité et au transport » de l'OMPAR, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **FIXE** la durée de cette convention à six ans, soit à compter du 1er septembre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document administratif, comptable ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes à l'Article 7066-020 du budget principal du CCAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Adopté à l'unanimité :

- Voix Contre : 0
- Voix Abstention : 0
- Voix Pour : 12

6/ Vote pour le contrat de mécénat de compétence avec Axione SAS (joint à la convocation) et pour autorisation de signature du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts relatif au mécénat d'entreprise ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Montbrison a pour objet d'assurer une veille sociale envers les publics les plus fragiles ;

Considérant que dans le cadre de l'arrêt progressif des services ADSL (réseau cuivre d'Orange), un projet d'information et d'accompagnement des foyers composés de seniors de la commune est mis en place par le biais de l'OMPAR (Office Municipal des Personnes Âgées et des Retraités) afin de faciliter la compréhension du projet THD42, le raccordement et la migration de leurs services vers le réseau fibre optique public (FTTH) ;

Considérant que la société Axione SAS souhaite soutenir cette démarche d'intérêt général à travers sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) en concluant un contrat de mécénat de compétences ;

Considérant les termes de la convention de mécénat prévoyant :

- La mise à disposition gracieuse par Axione SAS d'un collaborateur à raison de 6 demi-journées lors des permanences mensuelles organisées par l'OMPAR de mai à décembre 2026.
- Une contribution en nature évaluée sur la base du salaire chargé d'un cadre à hauteur de 450 € par jour.
- L'engagement du CCAS à fournir un espace adapté sur le site de l'OMPAR (33 rue Martin Bernard, Montbrison), à qualifier les contacts et à communiquer auprès des seniors concernés.

- L'habilitation du CCAS à émettre un reçu fiscal (formulaire Cerfa) ouvrant droit à réduction d'impôt au titre de l'article 238 bis du CGI au bénéfice du mécène.

Madame Stéphanie MAZIOUX demande « si la collectivité a été sollicitée par d'autres prestataires ? »

Il est précisé que seul la société AXIONE a contacté le CCAS pour proposer cette prestation.

Madame Amélie DE ALMEIDA interroge « sur le coût journalier du salaire de la personne en charge de la prestation ? »

Le coût de 450€ par jour, est une contribution en nature évaluée sur la base du salaire chargé d'un cadre. Cette somme ne sera pas facturée au CCAS. Toutefois, dans le contrat de mécénat de compétence, il est demandé au CCAS d'émettre un reçu fiscal valorisant la contribution en nature de la prestation rendue.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation des termes du contrat de mécénat de compétence avec AXIONE SAS par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstentions : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant les termes du contrat de mécénat de compétence est adoptée à l'unanimité (12 voix pour).

7/ Vote pour la création et la mise en place d'un dispositif d'aide financière forfaitaire pour le maintien à domicile des séniors Montbrisonnais de plus de 80 ans

Le maintien à domicile désigne l'ensemble des dispositifs et des services mis en place pour permettre à une personne âgée de continuer à vivre chez elle. L'objectif principal de notre action est de favoriser l'autonomie de l'individu tout en garantissant sa sécurité et son bien-être au quotidien.

Afin de soutenir les séniors les plus modestes face aux dépenses de santé, d'aménagement ou de lutte contre l'isolement, il est proposé la création d'une aide financière municipale spécifique.

Il est soumis à l'assemblée les modalités d'attribution suivantes :

Public cible et critères d'éligibilité

L'aide est réservée aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Résider sur la commune de **Montbrison**.
- Être âgé de **plus de 80 ans** (80 ans révolus au moment de la demande).
- Appartenir à un foyer fiscal **non imposable avant réduction d'impôts**.

Nature des dépenses éligibles

L'aide vise à soutenir le financement de matériels ou de services favorisant l'autonomie, auprès de tout prestataire ou fournisseur, dans les domaines suivants :

- **Logement** : Matériels spécifiques (ventilateur, rehausseur, rampe, ouvre-boîte, fauteuil électrique, tapis antidérapant, aides aux transferts pour les WC, salle de bain, escaliers, etc.).
- **Santé** : Loupe, appareil auditif, soins dentaires, compléments alimentaires, protections urinaires, prothèses capillaires, portage de repas, transports adaptés pour se rendre à un rendez-vous médical.
- **Isolement** : Téléphonie adaptée (type DORO), accueil de jour, aide à domicile (entretien, accompagnement, veilleur de nuit).

- **Prévention / Sécurité** : Téléassistance, aide à la mobilité (canne, déambulateur), boîte à clés, interphone/visiophone.

Montant et modalités de l'aide

- **Plafond** : Une aide forfaitaire dans la limite de **300 € par foyer**, attribuée sur décision et appréciation de la commission.
- **Sécabilité** : L'aide est sécable (elle peut être utilisée auprès d'un ou plusieurs prestataires au cours de la période).

Instruction du dossier et pièces justificatives

L'instruction s'appuiera sur un dossier de demande (incluant une attestation sur l'honneur du demandeur et la notification APA ou CARSAT) accompagné des pièces suivantes :

- Avis de non-imposition de l'année N-1
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Pièce d'identité en cours de validité
- Facture(s) acquittée(s) du (des) prestataire(s) accompagnée(s) du RIB de la personne, **OU** devis accompagné du RIB du (des) prestataire(s) pour un versement direct

Périodicité et gouvernance

- **Période de validité** : L'aide est octroyée au titre de l'année civile
- **Commission d'attribution** : Les dossiers seront examinés par une commission dédiée qui se réunira **une fois par mois, en présentiel ou à distance**. Sa composition est fixée comme suit :
 - Un représentant élu
 - Le Directeur des Affaires Sociales (DAS) et/ou la Direction de la Résidence seniors des Contes de Forez
 - La responsable de l'OMPAR
 - Un travailleur social

Lieu d'accueil et dépôt

Les dossiers complets doivent être déposés auprès de l'**OMPAR** lors des permanences suivantes :

- Mardi et vendredi de 9h00 à 12h00.
- Jeudi de 14h00 à 17h30.

Madame Stéphanie MAZIOUX demande « si les dossiers de demande seront traités par le Conseil d'administration ? »

Il est expliqué qu'une commission d'attribution, se réunira une fois par mois, et sera constituée d'un représentant élu, du directeur des Affaires Sociales et/ou de la directrice de la résidence seniors, de la responsable de l'OMPAR et d'un travailleur social du service.

Le Conseil d'Administration se réunissant qu'une fois par trimestre, afin de garantir la réactivité de l'étude du dossier et de sa prise en charge, il est préférable de créer une commission pouvant se réunir plus régulièrement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création et la mise en place de l'aide forfaitaire au maintien à domicile des seniors de plus de 80 ans selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2026.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

- Voix Contre : 0
- Voix Abstention : 0
- Voix Pour : 12

8/ Vote pour la révision des critères d'âge pour l'accès aux animations de l'OMPAR et fixation des tarifs pour les accompagnants non éligibles

Dans le cadre de sa politique en direction des seniors, le CCAS de Montbrison encourage la prévention de l'isolement, la création et le maintien du lien social, ainsi que l'amélioration du bien-être de ce public à travers diverses actions d'animation.

Toutefois, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) menée sur notre territoire met en lumière une transition démographique majeure. L'ABS indiquait la projection démographique suivante :

« D'après les projections de populations, le nombre d'habitants âgés de 60 ans ou plus sur Montbrison devrait passer de 4 070 en 2010 à 4 900 en 2020 puis 5 570 en 2030. Cela va se traduire par un vieillissement de la population puisque les 60 ans et plus passeront de 27% en 2010 à 37% en 2030. Cette évolution se concentrera plus particulièrement sur la population âgée de 85 ans et plus (+114%) : leur nombre devrait ainsi passer de 500 en 2010 à 850 en 2020 puis 1 060 en 2030. Le nombre de retraités âgés de 60-74 ans devrait aussi augmenter sur l'ensemble de la période 2010-2030, ce qui laisse penser que le vieillissement de la population va se poursuivre au-delà de 2030. »

Jusqu'à présent, l'âge d'accès aux animations phares de la commune (telles que le repas-spectacle, le goûter dansant et la distribution des chocolats de Noël) était fixé à 70 ans et plus.

Afin de prendre pleinement en considération ce contexte sociodémographique (augmentation structurelle du nombre de bénéficiaires potentiels) et de garantir l'équilibre budgétaire du CCAS tout en maintenant la qualité des prestations offertes, il s'avère nécessaire de réviser le critère d'âge d'accès à ces animations.

Il est donc proposé de le fixer désormais à **75 ans et plus**. Pour la distribution des chocolats de Noël à partir de décembre 2026 et pour toutes les autres animations à compter du 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, dans un souci de mixité, de convivialité et d'accompagnement des aînés les plus fragiles, il est proposé de formaliser l'accès à ces événements pour les accompagnants ne remplissant pas ce nouveau critère d'âge, moyennant une participation financière forfaitaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de modifier le critère d'âge requis pour bénéficier des animations de l'OMPAR (repas-spectacle, goûter dansant, distribution des chocolats de Noël). À compter de ce jour, l'âge d'éligibilité est porté de 70 ans à **75 ans et plus**.
- **FIXE** les tarifs de participation financière pour les accompagnants ne remplissant pas ce critère d'âge de 75 ans, selon la grille suivante :
 - **Repas-spectacle** : 30 € par accompagnant
 - **Goûter dansant** : 10 € par accompagnant
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes à l'Article 75888-020 du budget principal du CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité :

- Voix Contre : 0
- Voix Abstention : 0
- Voix Pour : 12

9/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre social de Montbrison dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **60,00€** au Centre sociale de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **60,00€** au Centre social de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **60,00€** au Centre social de Montbrison dans le cadre du Chèque'séniors 75+ est adoptée à **l'unanimité (12 voix pour)**.

Madame Annabel TURNEL s'excuse de son retard et prend place à la séance (18h21).

10/ Vote pour le versement d'une subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre des « Chèque'séniors 75+ »

Suite à la signature de la Convention d'utilisation du Chèque'séniors 75+ avec une association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison, il avait été décidé qu'afin de se faire rembourser de la somme correspondante aux chèques et/ou coupons utilisés par les bénéficiaires du Chèque'séniors 75+, l'association, Montbrison Mes Boutiks, Loire Forez agglomération ou la ville de Montbrison ayant conventionné avec le CCAS, devait retourner 1 fois par trimestre les chèques et/ou les coupons nominatifs ainsi qu'un bordereau de remise.

Dès la réception des justificatifs, le Conseil d'Administration du CCAS devrait prendre une délibération pour voter une subvention exceptionnelle permettant de rembourser les chèques et/ou les coupons utilisés.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **1 235,00€** à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre du Chèque'séniors 75+.

Madame Chantal PROTIERE interroge sur « l'utilisation du mot subvention pour le remboursement des chèques et/ou coupons retournés par l'association ? »

Le CCAS utilise souvent le mot « subvention » par habitude administrative pour tout versement financier fait à une structure partenaire (souvent une association). L'adjectif « exceptionnelle » est ajouté car le remboursement se fait une fois par trimestre, sur justificatifs (les chèques et le bordereau), de manière variable comme précisé dans la convention.

Il est évoqué le terme de « compensation financière » qui serait plus approprié à ce système de remboursement.

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation d'une subvention exceptionnelle de **1 235,00€** à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre du Chèq'séniors 75+ par vote à main levée :

Voix Contre : 0

Voix Abstention : 0

Voix Pour : 12

La délibération approuvant une subvention exceptionnelle de **1 235,00€** à Montbrison Mes Boutiks dans le cadre du Chèq'séniors 75+ est adoptée à **l'unanimité (12 voix pour)**.

Il est fait un bilan succinct sur le Chèq'séniors 75+ au 24/09/2026 :

-372 chèquiers distribués depuis le démarrage de l'action (241 en 2025 et 131 en 2026).

1 494 chèques utilisés auprès de MMB

61 chèques utilisés auprès du Cinéma Rex

48 chèques utilisés à la Piscine Aqualude

39 chèques utilisés auprès du Club Détente & Loisirs de Moingt

20 chèques utilisés auprès du Centre social

18 coupons utilisés au Musée et 1 au Théâtre

11/ Vote pour désigner un représentant au sein de l'UDCCAS Loire

Buts de l'UDCCAS :

L'Union Départementale, régie par la loi du 1er Juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 Août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour buts :

- De regrouper les centres communaux et intercommunaux et les personnes morales de droit public communales et intercommunales exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'action sociale et des familles du département concerné, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/ CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le département de la Loire à jour de leurs cotisations
- Les membres du Conseil d'administration de l'Union Départementale.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Un membre du Conseil d'administration empêché peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'administration.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/ CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'administration de ces établissements.

Election du conseil d'administration de l'UDCCAS

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'administration de l'Union Départementale parmi ses membres ; elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'assemblée générale de l'UDCCAS.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour la durée du mandat municipal.

Election du bureau de l'UDCCAS

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire, et s'il y a lieu, un Secrétaire adjoint ;
- Un Trésorier, et s'il y a lieu, un Trésorier adjoint.

Désignation d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS

Le CCAS de Montbrison étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de la Loire, il convient de désigner un représentant du conseil d'administration pour siéger avec droit de vote à l'assemblée générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de la Loire.

Il est donc proposé la désignation de Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : de confirmer l'adhésion du CCAS de Montbrison aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de la Loire ;

Article 2 : de désigner Madame Cécile MARRIETTE, Vice-Présidente comme représentant du CCAS de Montbrison, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de la Loire et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS de Montbrison à l'assemblée générale de l'UDCCAS de la Loire ;

Adopté à l'unanimité/ont voté pour (12 voix) / ont voté contre (0 voix) / abstention (0 voix).

12/ Point sur la prise en charge de la téléassistance

Compte rendu des prestations attribuées au titre de l'année 2025.

Il est rappelé les critères de prise en charge :

Public concerné : Personnes seules de + 70 ans et personnes handicapées sans condition d'âge, Personnes qui ne bénéficient pas de prises en charge (APA, CARSAT...), Plafond de ressources personne seule 2 000€ par mois.

Le CCAS prend en charge 60% du reste à charge.

Il est aussi précisé que le CCAS traitera les demandes de prise en charge au fur et à mesure des demandes, et fera un état des prestations attribuées lors des Conseils d'administration.

1 demande de prise en charge :

- 426,80€ - 50% = 213,40€ le CCAS prend en charge 60% de cette somme soit :

-Montant versé en OCTOBRE 2026 au titre de l'année 2025 : **128,04€ – Prestataire FILIEN (la téléassistance ADMR).**

Il est précisé que l'aide à la prise en charge de la téléassistance va être intégrer au nouveau dispositif d'aide forfaitaire pour le maintien à domicile à compter du 1^{er} octobre 2026.

13/ Bilan Plan « canicule » 2026

Pour rappel, chaque année, le CCAS, via l'Office Municipal des Personnes Agées et Retraités, met en place le dispositif « Canicule » entre le 1er juin et le 15 septembre : tenue du registre des personnes vulnérables, informations auprès des professionnels du médical et du paramédical...

37 personnes inscrites sur le fichier dont 2 couples et 1 personne en situation de handicap.

Moyenne d'âge 81 ans – 60 ans pour la plus jeune et 101 ans pour la doyenne.

9 personnes n'ont aucune intervention à domicile –

Pour les autres personnes passage IDE – aide à domicile.

PROTOCOLE PLAN CANICULE 2026 1er juin au 15 septembre	
Niveau 1 et 2 (vigilance jaune)	- Registre du plan canicule ouvert avec inscriptions et actualisation - Situation de veille concernant la canicule
Niveau 3 (vigilance orange)	- Appel quotidien des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux. - S'assurer que tout est ok - Evoquer les lieux rafraichis sur la commune, si besoin visite a domicile. - Le WE, si non réponse après 3 appels (temps 1h00), se déplacer en présence de l' élu ou du cadre d'astreinte.
Niveau 4 (vigilance rouge)	- 2 Appels quotidiens des personnes inscrites sur le registre par 2 travailleurs sociaux. - S'assurer que tout est ok - Evoquer les lieux rafraichis sur la commune (résidence seniors et EHPAD), si besoin visite à domicile ou transport sur les lieux rafraichis. - Le WE, si non réponse, se déplacer en présence d'un élu ou du cadre d'astreinte. - Note : si nécessaire, un stock de bouteilles d'eau, brumisateurs et ventilateurs sont disponibles et stockés au FJT.

-1^{er} déclenchement

- Vigilance orange (niveau 3) : du vendredi 19 au jeudi 25 juin 12h00 (6 jours ½)
- Vigilance rouge (niveau 4) : du jeudi 25 juin 12h00 au dimanche 28 juin (3 jours ½)

-2^{ème} déclenchement

- Vigilance orange (niveau 3) : du mardi 7 juillet au jeudi 16 juillet (10 jours)

-3^{ème} déclenchement

- Vigilance orange (niveau 3) : du mercredi 29 juillet 12h00 au mardi 4 août 6h00 (7 jours)

-4^{ème} déclenchement

- Vigilance orange (niveau 3) : du mercredi 12 août au samedi 15 août (4 jours)

Cela a généré 1002 appels, 16 visites à domicile suite à des appels sans réponse ou des personnes qui montraient des signes de faiblesse.
1 décès et 5 hospitalisations.

Publication de Santé publique France du 22/07/2026 : Du 17 juin au 2 juillet, la France a été touchée par une canicule – la deuxième de l'année après celle de fin mai – qui a frappé 92 départements, soit 98,5 % de la population hexagonale.

L'intensité de cet épisode a été plus élevée qu'en 2003, selon Météo-France : les 24 et 25 juin, la température moyenne sur 24 heures a dépassé les 30 °C pour la première fois depuis que les mesures nationales existent. Dans d'innombrables communes, les records historiques de chaleur ont été battus.

5 764 décès en + ont été constatés par rapport aux décès « attendus » (en s'appuyant sur une moyenne des 6 dernières années) soit une surmortalité de 36,2%.

Toutes les classes d'âge sont concernées, à l'exception des 0-14 ans.

Une explosion des décès à domicile 34% (46% à l'hôpital, 16% en Ehpad).

Publication de Santé publique France du 21/09/2026 : Au total, 8 124 décès « en excès » ont été comptabilisés entre fin mai et fin août.

Du 27 juillet au 20 août, marqué par le plus long phénomène de vague de chaleur durant cet été mais pas le plus intense, SPF a comptabilisé une surmortalité de 5,2%.

Sur cette période, la surmortalité a touché presque exclusivement les personnes âgées (75 ans et plus).

Selon SPF ces chiffres sont encore provisoires mais permettent d'affirmer que l'été 2026 a été le plus meurtrier depuis 2003 : excès de mortalité « toutes causes » pendant cette période de canicule de fin juin à début juillet.

Nouveau décret publié le 4 juillet 2026 !

Ce nouveau décret modifie profondément la gestion du **registre communal** des personnes âgées ou handicapées isolées. Voici les 4 points clés à retenir :

- **D'un outil de crise à un outil du quotidien** : Le registre ne sert plus seulement en cas d'urgence (canicule, grand froid). Il devient un outil permanent pour prévenir l'isolement, repérer la perte d'autonomie et orienter les personnes vers des aides tout au long de l'année.
- **Inscription automatique (sauf opposition)** : C'est le changement majeur. Les bénéficiaires de l'APA, de la PCH ou de prestations d'action sociale versées au titre de la perte d'autonomie par des organismes d'assurance vieillesse (Carsat) y sont désormais inscrits d'office. Les Départements et les Carsat **transmettront ces listes aux mairies une fois par an**. A voir dans la pratique comment cela va se mettre en place ?
- **Partage de données encadré** : Les mairies reçoivent les coordonnées et le type d'aide perçue, mais **aucune donnée médicale ou niveau de dépendance** ne peut être transmis. Au niveau local, le registre peut inclure des détails sur le logement ou les personnes à contacter.
- **Sécurité et RGPD renforcés** : Face à la sensibilité de ces informations, l'accès au fichier est strictement limité (services sociaux, sanitaires, médico-sociaux). De plus, le maire a l'obligation de vérifier tous les 5 ans que les personnes inscrites ne s'opposent pas à leur maintien dans le registre.

14/ Bilan sur le dispositif des Chantiers éducatifs 2026

Pour rappel, la Ville de Montbrison en partenariat avec le Département de la Loire met en place comme chaque année les chantiers éducatifs (dispositif de prévention et d'insertion) pour les jeunes de 16 à 21 ans résidant sur la commune de Montbrison. Ce dispositif est financé par la ville de Montbrison et le Département de la Loire (50 % chacun).

Il s'agit de faire découvrir le monde du travail à des jeunes sur des secteurs économiquement non concurrentiels, et de leur permettre de financer des projets individuels ou collectifs.

La mise en situation de travail se fait sur des services municipaux, au sein d'associations locales ou auprès d'organismes publics. Cette année, suite à une baisse considérable du financement du Département de la Loire, 22 postes étaient à pourvoir.

La durée de travail maximum sera 70 heures répartis sur 2, 3 ou 4 semaines maximum (entre 20h et 35h / semaine modulable selon le type de travail).

Il est donc présenté un bilan du dispositif 2026.

Cette année, 22 jeunes ont été accueillis sur des services municipaux, au sein d'associations locales ou auprès d'organismes publics correspondant à 1542 heures de travail ; à noter une baisse de dotation de 30% du Département de la Loire entre 2025 et 2026. (-40% entre 2024 et 2026).

Globalement les jeunes retenus cette année étaient désireux de se faire une première expérience de travail malgré pour certains de grandes fragilités sociales, pour d'autres des fragilités liées à un handicap.

L'encadrement fait par les tuteurs a été primordial, que ce soit dans le respect des horaires, de l'assiduité, de la posture professionnelle à adopter en fonction de la situation de travail, dans le savoir être (utilisation du portable, ponctualité, respect des collègues de travail, des usagers...)

Les structures d'accueil jouent le jeu chaque année pour l'inclusion des jeunes en chantier éducatif au sein de leur service.

Il faut souligner la capacité d'adaptabilité qu'elles mettent en œuvre afin que chaque jeune trouve sa place et ressorte enrichi de cette 1^{ère} expérience professionnelle.

-MJC (1 poste animation + 1 poste resto) : Les 2 jeunes accueillies ont répondu aux missions qui leur ont été confiées ; la jeune retenue au service restauration a fait preuve de beaucoup d'autonomie, ce qui a été très apprécié par l'équipe.

- Résidence seniors (2 postes) + régie restaurants (2 postes) : des profils fragiles pour cette année, arrêt d'un contrat précocement (31h – moins 1 semaine) pour absentéisme non justifié, retard pour un autre, utilisation excessive du téléphone pour un autre...

- Accueil de jour Volubilis (2 postes) : a été accueillie une jeune fille placée à la Maison d'enfant JB d'Allard qui était déjà dans des études d'aide à la personne, cette expérience particulière au sein de l'accueil de jour lui a permis de confirmer son projet de poursuivre dans ce domaine.

-Centre social (3 postes) : accueil cette année de 3 jeunes en situation de handicap ou de fragilités familiales.

L'équipe a dû s'adapter et réajuster certaines tâches confiées en autonomie lorsque celles-ci ne pouvaient pas être tenues. Pour un des jeunes, le cadre hiérarchique était difficile à supporter, pour une autre c'est la bonne distanciation avec les enfants accueillis qui était difficile à trouver.

-Accueil de loisirs Paul Cézanne (4 postes + 2 Activ'été) : 2 des 4 jeunes ont pris plaisir à intégrer une équipe d'animation avec une bonne posture professionnelle en lien avec les

jeunes enfants ; la 3ème a eu des difficultés à trouver la bonne posture faisant preuve de beaucoup de passivité.

-Service voirie (1 poste + 2 Espaces verts) : bon retour, jeune motivé, désireux de se former ; il bénéficie d'ailleurs d'heures supplémentaires restantes dans le cadre des Fêtes de la fourme fin septembre.

-Service maintenance EJS (1 poste) : très bon retour, le jeune a d'ailleurs trouvé du travail dans le bâtiment dès la rentrée de septembre.

1 poste au FJT

-9 jeunes suivis à la mission locale ont réalisé un chantier éducatif cette année.

*Madame Chantal PROTIERE demande « combien de jeunes mineurs cela représente ? »
La commission donne priorité aux mineurs, et cette année, 55% des jeunes retenus étaient mineurs.*

15/ Point aide sociale facultative (compte rendu des prestations attribuées)

Pour information, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment celui de « l'attribution des prestations ».

A ce titre, le Conseil d'administration avait donné (délibération du 20 mai 2026) délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants étaient inférieurs ou égaux à 300 € et à la Commission permanente pour l'attribution de prestations dont les montants étaient > à 300€ et inférieurs ou égaux à 800€.

Toutefois, le/la Président.e devra rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Il est donc fait un compte rendu des prestations attribuées depuis le 1^{er} juin 2026.

Motif	Secours	Aide	Observation
Séjour vacances adapté (2)		600,00	
Centre de loisirs (3)		358,84	
Energie (2)		769,00	Commission permanente
Bon Carrefour (1)	35,24€		
Eau (1)		204,03€	
9			2
TOTAUX	35,24€	1 931,87€	1 967,11€

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

Prise en charge des obsèques d'une personne indigente – M. David C*

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la prise en charge des frais d'obsèques d'un montant de **1 402,00 €**, à verser directement aux Pompes Funèbres Mazet.

Voix Contre : 0
Voix Abstention : 0
Voix Pour : 12

La délibération approuvant la prise en charge des frais d'obsèques de M. David C* est approuvée à l'unanimité (12 voix pour).

16/ Point aide sociale légale (compte rendu des avis émis)

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement depuis le 1^{er} juin 2026 : 6 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et 3 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées.

17/ Point domiciliation CCAS (compte rendu des décisions)

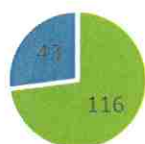
Pour information, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'administration à déléguer un certain nombre de ses pouvoirs et notamment celui de « Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ».

A ce titre, le Conseil d'administration avait donné (délibération du 20 mai 2026) délégation au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile.

Toutefois, le/la Président.e devra rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

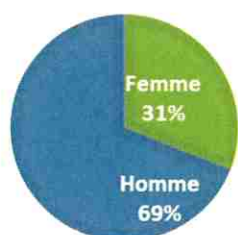
Il est donc fait un compte rendu des décisions prises depuis le 1^{er} juin 2026.

TOTAL DES DOMICILIES ACTIFS ET
LEURS AYANTS-DROIT



■ Nombre de domiciliés ■ Nombre d'ayants-droit

NOMBRE DE DOMICILIES ACTIFS
PAR SEXE

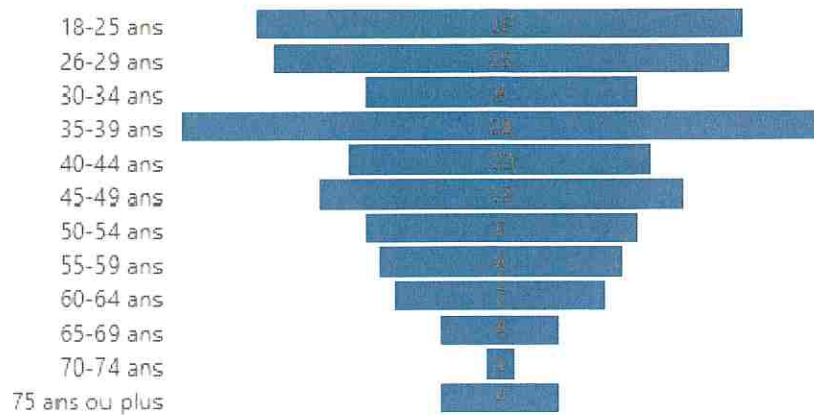


188 personnes domiciliées depuis le 01/01/2026 dont 57 depuis le 01/06/2026.

46% de première demande soit 53 nouvelles domiciliations dont 26 depuis le 01/06/2026.

54% de renouvellement soit 63 domiciliations renouvelées dont 25 depuis le 01/06/2026.

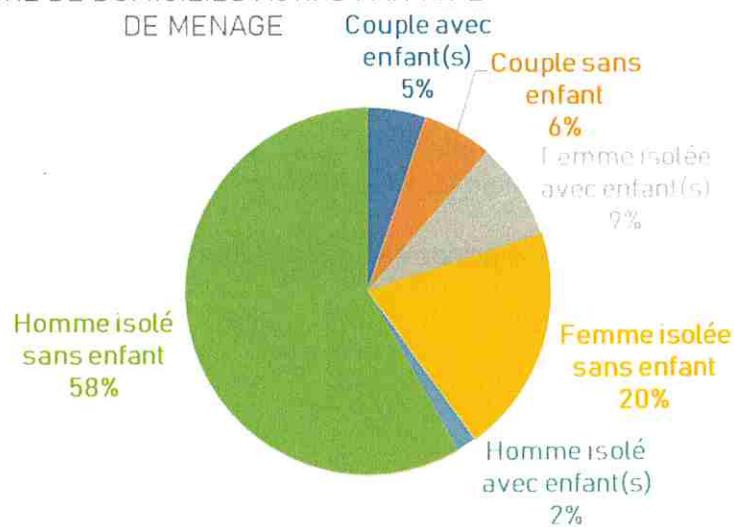
NOMBRE DE DOMICILIES ACTIFS PAR TRANCHE D'AGE



34% des personnes ont -30 ans

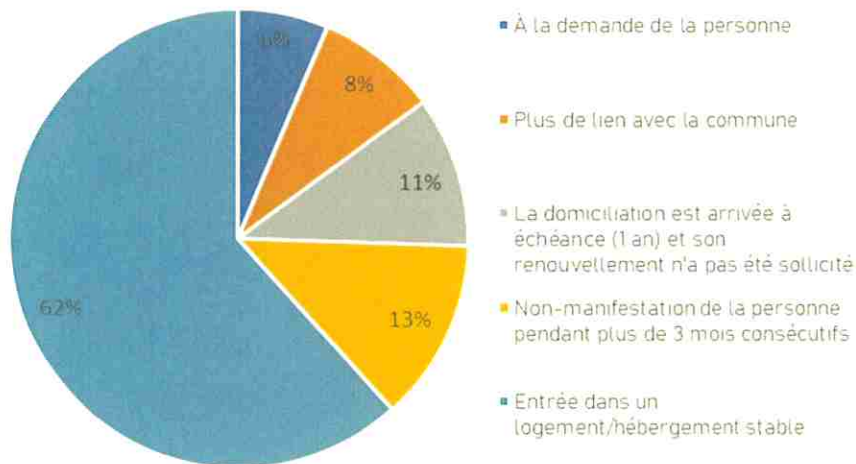
14% des personnes ont +60 ans

NOMBRE DE DOMICILIES ACTIFS PAR TYPE DE MENAGE



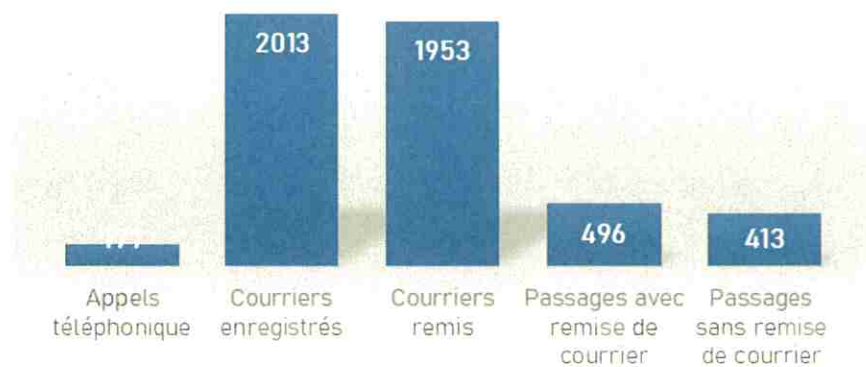
46% des personnes bénéficient de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA) ou sont sans ressource.

REPARTITION DES RADIATIONS PAR MOTIF



47 radiations prononcées dont 26 depuis le 01/06/2026.

TOTAL DES INTERACTIONS



909 passages à l'accueil depuis le 01/01/2026 dont 363 depuis le 01/06/2026, pour 2 012 plis distribués (courriers, avis de passage).

18/ Questions diverses

- Distribution du Programme de la Semaine Bleue 2026 qui aura lieu du 5 au 11 octobre.
- Distribution du Programme des SISM 2026 (Semaines d'Information sur la Santé Mentale) qui se tiendront du 5 au 18 octobre 2026.

♦♦♦♦♦

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Prochaine réunion du Conseil d'Administration le 07/12/2026 à 18h00 à la Maison des permanences.

La Vice-Présidente du CCAS,
Cécile MARRIETTE

REUNION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
M. T. M. (62 ans), Divorcé	ASH PH (1 ^{ère} dde – Pas OA)	Résidence OVE Plénior Cité Rambaud à Villeurbanne depuis le 20/05/2026	1 145,98€ (Pension invalidité, compl. AAH, majoration vie autonome) + 210,05€ APL	590,33€ (prix de journée 19,32€)	Avis favorable	
M. M. C. (68 ans) Divorcée, Sauvegarde de justice	ASH PA (1 ^{ère} dde – 4 OA)	EHPAD Les Monts du soir à Montbrison depuis le 08/04/2026	1 222,95€ (Pensions de retraite)	2 341,43€ (prix de journée 75,53€)+ 950,28€/ an mutuelle	Avis favorable av PF	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C..... A. 42 ans, pacsé, 1 enfant scolarisé, salariée	Fille	Belmont sur Lausanne (Suisse)	19 003€ (salaire du couple en Suisse)	-	Accepte PF	
C..... A. 33 ans, marié, 1 enfant scolarisé, salarié	Fils	Thaïlande	1 487€ (Salaire couple)	-	Accepte PF	
C..... M. 41 ans, concubinage, 3 enfants scolarisés	Fille	Massonguy	1 641€ (Salaire Mme)	-	Accepte PF	
M..... A. Habilitation familiale	Père	Montbrison	-	-	Non sollicité en EHPAD	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C..... M.C. (59 ans), Veuve, tutelle UDAF	ASH PH (Renouv. – Pas OA)	EHPAD Les Monts du soir – Groupe SOS Séniors à Montbrison depuis le 06/09/2018	928€ (AAH, rente AT, pension de retraite) + 211€ APL	2 734,82€ (prix de journée 88,22€)	Avis favorable	
M..... V. (65 ans) Célibataire, Tutelle AIMV	ASH PH (Renouv – Pas OA)	MRL à St Just St Rambert depuis le 18/12/2019	1 041,59€ (AAH)	2 431,02€ (prix de journée 78,42€)	Avis favorable	
P..... M.J. (88 ans), Mariée	ASH PA (1 ^{ère} dde – 2 OA)	SOS Groupe séniors – EHPAD Monts du soir Montbrison depuis le 28/05/2026	530,93€ (Pensions de retraite Mme) + 1 929,39€ (Pensions de retraite de M.) + APL en cours	2 478,14€ (prix de journée 79,94€)	Avis favorable avec PF des OA	Accord 1 219€
P..... L. 91 ans, marié, retraité,	OA	Montbrison	1 929,39€ (Pensions de retraite)	-	Accepte une participation	364€

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

P..... J. 63 ans, marié, salarié	OA	Barbizon	6 328,57€ (Salaire M. + rev immo Mme)	-	Accepte une participation	855€
D..... M. 85 ans, mariée, sous tutelle Entraide sociale	ASH PH (1 ^{ère} dde - Pas OA au titre PH)	Groupe SOS Séniors - EHPAD Les Monts du soir à Montbrison depuis le 13/04/2023 - Dde de prise en charge à/	1 147,28€ (Pensions retraite, comp ; AAH, MVA) + 286€ APL	2 341,43€ (prix de journée 75,53€ avec GIR)	Avis favorable av prise en charge à/c du 01/05/2026	Accord
C..... O. 55 ans, célibataire, sous curatelle renforcée UDAF	ASH PH (1 ^{ère} dde - Pas OA)	EHPAD Les Cèdres - MAHVU séniors à Beaux (43) depuis le 13/07/2026	1 043€ (AAH, Pension invalidité) + APL en cours	2 786,59€ (prix de journée 89,89€ avec GIR)	Avis favorable	
R..... D. 80 ans, divorcée, 1 fils	ASH PA (1 ^{ère} dde - 1 OA)	EHPAD Le village du Matin Calme à Montverdun depuis le 06/07/2026	996€ (Pension de retraite)	2 554,40€ (prix de journée 62,58€ + 19,82€ tarif dépendance)	Avis favorable	
T..... JC	OA	Non connue	-	-	Refus	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

C. D. 71 ans, divorcé, curatelle renforcée Entraide sociale	ASH PH (1 ^{ère} dde – Pas OA)	Groupe SOS Seniors – EHPAD Les Monts du soir à Montbrison depuis le 18/06/2026	1 032,74€ (Pensions de retraite) + 77,20€ APL	2 172,79€ (prix d journée 70,09€ hors tarif dépendance)+ 25€ (Mutuelle)	Avis favorable	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

